

# COMPTE-RENDU

## DU

# CONSEIL MUNICIPAL

## DU

# 16 MARS 2016



**VILLE DE COMMERCY**  
**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le **lundi 16 mars à 20 heures 30.**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le **09 mars 2016** conformément aux articles L 2121-10, 2121-11, 2121-12 et L 2122-8, 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFEVRE,

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Delphine HARQUIN, Gérald CAHU, Patrick BARREY, Elise THIRIOT, Martine MARCHAND

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Olivier LEMOINE, Annette DABIT, Jean-Philippe VAUTRIN, Jacques MAROTEL, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Suzel RICHARD, François-Christophe CARROUGET, Sylvie GENTILS, Bernard MULLER, Alain LE BONNIEC, Anne-Laure ARONDEL, Christophe JERZAK, Gérard LANDO,

**ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S) AVEC POUVOIR :**

Claude LAURENT qui donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Florent CARÉ qui donne pouvoir à Patrick BARREY

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Jérôme LEFEVRE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Eva ABSYTE, Jean-Marie NOËL Natacha BRETON, Barbara WEBER, Olivier GUCKERT

**Conseillers en exercice** ■ 28 - **Présents** ■ 20 - **Votants** ■ 23

Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance

Le Maire annonce la démission de Jean-Laurent BRÉMONT

**Débat d'orientation budgétaire 2016 de la Ville**

L'article L 2312-1 du Code général des Collectivités territoriales rappelle que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal ; il précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8.

L'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal (cf. délibération n° 2014/182 en date du 8 septembre 2014) reprend et complète ces éléments : « Le Débat d'Orientation Budgétaire aura lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès verbal de séance. Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Le rapport est mis à la disposition des conseillers municipaux 4 jours au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur. »

Delphine HARQUIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe présente le rapport sur les orientations budgétaires 2016 à l'assemblée délibérante. Après avoir commenté ce rapport, le Maire invite l'assemblée à débattre.

*Le Conseil prend acte de ce débat*

**Débat d'orientation budgétaire 2016 Eau**

L'article L 2312-1 du Code général des Collectivités territoriales rappelle que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal ; il précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8.

L'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal (cf. délibération n° 2014/182 en date du 8 septembre 2014) reprend et complète ces éléments : « Le Débat d'Orientation Budgétaire aura lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès verbal de séance. Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Le rapport est mis à la disposition des conseillers municipaux 4 jours au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur. »

Le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires 2016 du service Eau à l'assemblée délibérante. Après avoir commenté ce rapport, le Maire invite l'assemblée à débattre.

*Le Conseil Municipal prend acte de ce débat*

## Débat d'orientation budgétaire 2016 Assainissement

L'article L 2312-1 du Code général des Collectivités territoriales rappelle que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal ; il précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8.

L'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal (cf. délibération n° 2014/182 en date du 8 septembre 2014) reprend et complète ces éléments : « Le Débat d'Orientation Budgétaire aura lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès verbal de séance. Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Le rapport est mis à la disposition des conseillers municipaux 4 jours au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur. »

Le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires 2016 du service Assainissement à l'assemblée délibérante.

Après avoir commenté ce rapport, le Maire invite l'assemblée à débattre.

*Le Conseil Municipal prend acte de ce débat*

### Admission en non valeur

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état P 511 établi par le Trésorier en date du 27 janvier 2016 (reçu en Mairie le 1/02/2016), relatif aux produits irrécouvrables du budget Ville, concernant des titres restaurant scolaire, Cap Jeunes et accueil (pièces émises sur l'exercice 2014),

Considérant la nécessité de veiller à la bonne tenue des comptes communaux et à leur sincérité,

Considérant le fait que le Comptable public a mis en œuvre tous les moyens pour recouvrer les titres de recettes,

Considérant l'impossibilité de recouvrer ces titres, pour un montant total de 64.89 €,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur présentée par le Trésorier et qui s'établit comme suit :

débiteur	montant	motif
	6.30 €	Somme due inférieure au seuil des poursuites.
	8.30 €	Somme due inférieure au seuil des poursuites.
	14.69 €	Somme due inférieure au seuil des poursuites.
	12.00 €	Somme due inférieure au seuil des poursuites.
	6.30 €	Somme due inférieure au seuil des poursuites.
	15.00 €	Somme due inférieure au seuil des poursuites.
	2.30 €	Somme due inférieure au seuil des poursuites.
<b>TOTAL</b>	<b>64.89 €</b>	

Après acceptation éventuelle par le Conseil Municipal, ce montant sera mandaté sur le compte budgétaire 6541 (créances admises en non valeur) pour 64.89 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Commission Vie administrative – ressources humaines

**Modification du tableau des emplois**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement, son article 3 et son article 34 qui indique que les emplois dans chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, que la délibération précise le grade ou le cas échéant les grades correspondants à l'emploi créée,

Considérant le tableau des emplois à la date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

Vu l'avis favorable du Comité technique le 26 février 2016

**VILLE**

**CREATION ET MODIFICATION DE POSTES**

Direction	Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination	Commentaire
Direction de la Culture et de la Communication Unité Bibliothèque	Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe 26/35 <sup>ème</sup>	Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe 26/35 <sup>ème</sup>	Recrutement direct d'un agent au 1 <sup>er</sup> avril 2016
Direction des Affaires Financières	Rédacteur TC	Rédacteur ou Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe  TC	Mise en stage d'un agent ayant réussi le concours de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe  Ouverture sur tous les grades
Direction de la Culture et de la Communication	Rédacteur TC	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe  TC	Recrutement direct d'un agent au 1 <sup>er</sup> juin 2016

**Création d'Emplois particuliers**

Direction de la Jeunesse et des Sports Unité Sport - piscine	4 adjoints d'animation titulaire BAFA Temps complet - emplois saisonniers		Pour les sessions CAP JEUNES 2016 -article 3, 2° de la loi n°84-53
Direction de la Jeunesse et des Sports Service Périscolaire - Après l'Ecole	1 emploi en activité accessoire pour les activités Après l'école - animation d'activités		Permet l'activité accessoire d'un agent du CCAS à temps complet auprès du service DJS Après l'école - Rémunération horaire sur le taux d'heures supplémentaires de l'agent concerné
			Complément d'activités

<b>Direction de la Jeunesse et des Sports</b> Unité Sport-Piscine	2 emplois de <b>vacataires</b> maître nageurs pour des missions très ponctuelles de surveillance à la piscine	<i>de quelques heures/mois à la piscine</i> <i>Rémunération horaire selon l'échelon 1 de la grille d'opérateur des APS</i>
<b>Direction de la Culture et de la Communication</b>	Emplois de <b>vacataires et/ou emplois accessoires</b> (selon statut) de membres de jury des épreuves de fin de cycle au Conservatoire de musique	<i>Taux de rémunération horaire 19 € brut</i>

### **AVANCEMENT DE GRADE 2016**

<b>Direction</b>	<b>Ancienne dénomination</b>	<b>Nouvelle dénomination</b>	<b>Commentaire</b>
<b>Direction des Services Techniques</b> Unité Cadre de vie	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<i>Avancement de grade</i> <i>Didier LECLERC</i>
<b>Direction des Services Techniques</b> Unité Patrimoine	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<i>Avancement de grade</i> <i>Gilles TOUSSAINT</i>
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports</b> Unité Scolaire et Pôle Entretien	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<i>Avancement de grade</i> <i>Christine COLLIGNON</i>
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports</b> Unité Sport -piscine	Opérateur des Activités physiques et Sportives	<b>Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié</b>	<i>Avancement de grade de</i> <i>Roselyne LEROUX</i>

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **Emplois saisonniers 2016**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la **loi n°83-634 du 13 juillet 1983** modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la **loi n°84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, en son **article 3 alinéa 1°** et son **article 34** qui indique que les emplois dans chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, que la délibération précise le grade ou le cas échéant les grades correspondants à l'emploi créé (...)

Vu le **décret n°88-145 du 15 février 1988** relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ,

Vu la nécessité de pallier aux absences d'été des agents des services techniques afin d'assurer la continuité du service et de pourvoir des tâches saisonnières liées à la saison estivale et touristique,

Vu le besoin estimé à 6 postes à temps complet de 3 semaines chacun au Centre Technique Municipal ,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 février 2016,

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## Actualisation des tarifs 2016 – droits de place et occupation du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération 2015 reformant les tarifs communaux,

Considérant qu'il est proposé de modifier les tarifs communaux au regard de l'évolution de la masse salariale, de l'inflation, de la baisse des concours financiers de l'Etat, du rattrapage de l'épargne brute,

Considérant que les tarifs nécessitant une intervention de personnel seront majorés de 3% et que les tarifs ne nécessitant pas d'intervention de personnel sera majoré de 1,5 %,

### 1° Droits de places des Animations foraines lors des foires de printemps et d'automne

	Rappel tarifs 2015 (pas d'augmentation en 2014)	Tarifs 2016	Taux appliqué (arrondi si besoin)
Coût du m <sup>2</sup>	1,15 €	1,20 €	3,00 %
Minimum de perception par métier, y compris les annexes*	20,50 €	21,15 €	3,00 %
Distributeur ou jeu dont la surface au sol n'excède pas 1m <sup>2</sup>	9,25 €	9,55 €	3,00 %
Coût du m <sup>2</sup> au delà des 50 premiers m <sup>2</sup>	0,60 €	0,60 €	

NB : la somme finale due après calcul du droit de place pourra être arrondie aux centièmes supérieurs

### 2° Droits de place de la fête patronale à partir de 2017

	Rappel tarifs 2016	Tarifs 2017	Taux appliqué
Coût du m <sup>2</sup>	2,15	2,20 €	3,00 %
Minimum de perception par métier, y compris les annexes*	41	42,25 €	3,00 %
Distributeur ou jeu dont la surface au sol n'excède pas 1m <sup>2</sup>	21,5	22,15	3,00 %
Coût du m <sup>2</sup> au delà des 50 premiers m <sup>2</sup>	1,1	1,15 €	3,00 %
Forfait/forain Ramassage des déchets ménagers	9,00 €	9,30 €	3,00 %

NB : la somme finale due après calcul du droit de place pourra être arrondie aux centièmes supérieurs

### 3°) Droit de place du marché hebdomadaire

	Rappel tarifs 2015	Tarifs 2016	Taux appliqué
Coût du mètre linéaire	1,30 €	1,35	3,00 %
Minimum de perception par encaissement	6,45 €	6,65	3,00 %

NB : la somme finale due après calcul du droit de place est arrondie aux centièmes supérieurs

Le tarif pour utilisation d'eau et électricité s'élève à

- à 1 mètre linéaire si la consommation est inférieure à 5 ampères
- à 2 mètres linéaires si la consommation est comprise entre 5 et 10 ampères
- à 3 mètres linéaires si la consommation est supérieure à 10 ampère

### 4° Droit de place des Cirques, Théâtre, expositions de véhicules, marché aux fleurs, emplacement de vente

Nature de l'occupation		TARIFS 2015	Tarifs 2016	Taux appliqué
Cirques et théâtre	Petits établissements	39	40,00 €	1,5 % (arrondi si besoin)
	Établissements moyens	72	73,00 €	
Expositions de véhicules (montant par véhicule et par demi journée)		8,15	8,30 €	
Marché aux fleurs (redevance annuelle) Payable par semestre		908	922,00 €	
Vente occasionnelle de fleurs (redevance par jour pour un droit de place)		19	19,30 €	
Vente occasionnelle		19	19,30 €	
Emplacements de vente (pizza)- Place Charles De Gaulle et Rue Elisabeth Charlotte (tarifs pour une demi journée occupée/semaine) - redevance annuelle Payable par semestre		274	278,00 €	

NB : la somme finale due après calcul du droit de place pourra être arrondie aux centimes ou à l'euro supérieur



## 5° Redevances d'occupation du domaine public

	Rappel tarifs 2015	Tarifs 2016	Taux appliqué
Occupation des trottoirs au m <sup>2</sup>	8,25 €	8,35 €	1,50 %
Minimum de perception par encaissement	16,50 €	16,75 €	1,50 %

Redevance pour occupation du domaine communal en vertu d'une autorisation spéciale :

<i>Nature de l'occupation</i>	<i>Identité des redevables</i>	<i>Date de délibération</i>	Rappel Tarifs 2015	Tarifs 2016	Taux appliqué
Occupation d'une parcelle de terrain en bordure du Quai Neptune	Mr André ETIENNE 1 quai Neptune COMMERCY	30/06/80	22,00 €	22,40 €	1,5 %
Maintien d'un trottoir sur emplacement frappé d'alignement rue de Breuil	Mme Marine OLERON 91 Ter Bld Pontoise 95530 LA FRETTE SUR SEINE	30/01/57	22,00 €	22,40 €	1,5 %

NB : la somme finale due après calcul du droit de place est arrondie aux centièmes supérieurs

## 6° Redevance pour l'autorisation de stationnement des taxis

	Rappel tarifs 2015	Tarifs 2016	Taux appliqué
Droit de stationner par an et par véhicule (sur autorisation)	145,00 €	147,00 €	1,50 %

NB : la somme finale due après calcul du droit de place est arrondie

## 7° Droit de place branchement forain place Charles de Gaulle

	Rappel tarifs 2015	Tarifs 2016	Taux appliqué
Branchement forain Place Charles de Gaulle pour un WE d'utilisation	137,00 €	139,00 €	1,50 %

NB : la somme finale due après calcul du droit de place est arrondie

## 8° Redevance pour les terrasses de café : du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 octobre 2016

	Rappel tarifs 2015	Tarifs 2016	Taux appliqué
Tarifs d'extension des terrasses de café au m <sup>2</sup>	18,50 €	19,00 €	1,50 %
Tarifs pour les terrasses fermées au m <sup>2</sup> /an <i>Pour le café du point central</i>	58,00 €	59,00 €	1,50 %

NB : la somme finale due après calcul du droit de place est arrondie à l'euro supérieur

### Liste des établissements concernés :

<i>Etablissement</i>	<i>Gérant</i>	<i>Titre à émettre au nom de</i>	<i>Surface de l'extension</i>	<i>Rappel Tarifs 2015</i>	<i>Tarifs 2016</i>
Café de la Paix			45 m <sup>2</sup>	832	855
Café du Fer à Cheval	Antar FEDDAOUI	FEDDAOUI Antar	36 m <sup>2</sup>	666	684
Café du Point Central	Bénédicte BIANCHI	BIANCHIMICHEL SNC	15 m <sup>2</sup>	277	285
Café de la Renaissance	Yvan JACKMIN	JACKMIN Yvan	22 m <sup>2</sup>	407	418
Café La Place	Catherine JOUBERT	LA PLACE	36 m <sup>2</sup>	666	684
Le p'tit creux	Jessica GENIN	LE PTIT CREUX	30 m <sup>2</sup>	555	570
Le France			20 m <sup>2</sup>	370	380
Saveurs multiples			16 m <sup>2</sup>	296	304
L'Europe	Didier OSWALD	Didier OSWALD	15 m <sup>2</sup>	278	285
Aux douceurs lorraines	Doriane HAMNOUCHE	Doriane HAMNOUCHE	33 m <sup>2</sup>	/	627

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **Subvention amicale des sapeurs pompiers – 2016**

L'amicale des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours de Commercy a sollicité une subvention de 1 518 € au titre de l'année 2016.

Cette subvention a pour objet de régler la cotisation de chaque sapeur pompier à l'Union départementale des Sapeurs Pompiers de la Meuse, l'œuvre des Pupilles Orphelins Sapeurs Pompiers et permet à l'amicale d'organiser diverses manifestations réunissant l'ensemble de son personnel.

En contre partie de cette subvention, les sapeurs pompiers s'investissent dans les cérémonies officielles de la commune, délivrent des formations aux agents de la Commune et aux enfants de écoles (formation secourisme, utilisation du défibrillateur automatisé), vérifient les poteaux incendie et conseillent les services (évacuation incendie...).

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **Prestations d'action sociale en faveur des agents de la collectivité**

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la réglementation concernant l'action sociale à destination des agents publics territoriaux.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 prévoit que l'assemblée délibérante de la collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses, qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Il précise que ces prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Il indique enfin que les bénéficiaires pourront cumuler les aides de la Caisse d'Allocations Familiales, celles de la collectivité et de l'amicale du personnel dans le limite de la dépense engagée.

La présente délibération a pour objet de déterminer les prestations d'action sociale délivrées par la collectivité.

La Ville de COMMERCY peut verser, au bénéfice des agents titulaires, stagiaires ou contractuels, à temps complet ou non complet, les prestations suivantes :

Aide à la famille

Subvention pour séjours d'enfants

Enfants handicapés

Frais de garde jeunes enfants

dans les montants et conditions fixées annuellement par la circulaire fixant le taux des prestations interministérielles d'action sociale pour l'année concernée,

et sous conditions de ressources (barèmes fixés annuellement).

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**Adhésion à la convention entre la Communauté de Communes du Pays de Commercy et les communes membres relative à la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'offre de téléphonie mobile**

Le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Commercy et la Commune de Commercy envisagent de renouveler leurs offres mobiles et de bénéficier de tarifs auprès de l'UGAP.

L'UGAP opère principalement au profit des collectivités locales. Pratiquement, la centrale d'achat acquiert des fournitures et des services destinés à des pouvoirs adjudicateurs. Cette fonction d'achat pour revente comprend l'enregistrement des commandes et l'émission des factures vis-à-vis des clients d'une part, la gestion des marchés (mise à jour des références, révision des prix...), la passation des commandes aux titulaires de ses marchés, le paiement de leurs factures et le traitement des éventuels litiges, d'autre part.

Elle est par ailleurs en mesure de mettre à disposition de ses clients des cadres contractuels (marchés ou accords-cadres), qu'ils signent et dont ils assurent eux-mêmes l'exécution.

L'UGAP constitue donc une solution d'optimisation des coûts internes des titulaires de ses marchés et de ses clients, en contribuant à réduire les coûts des procédures, avant notification, et les coûts de déploiement et de gestion, après notification.

Le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence [...] (Article 31 du code des marchés publics).

L'UGAP a mis en place un accord-cadre relatif à de la téléphonie mobile dont le prestataire retenu est l'opérateur ORANGE.

La durée d'un marché subséquent est de 24 mois. Plus le nombre de mobiles est élevé, plus les prix sont dégressifs.

Commander les mobiles ainsi que les forfaits auprès de l'UGAP permettra d'obtenir des prix économiquement avantageux ainsi que la dispense de conclusion d'une procédure de marché public.

La constitution d'un groupement de commandes permettra d'économiser les frais d'adhésion auprès de l'UGAP et d'augmenter le nombre de mobiles.

Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes et d'autoriser le Président à signer la convention valant bon de commande auprès de l'UGAP.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

**D'ADHERER** au groupement de commandes auquel participeront la Communauté de Communes du Pays de Commercy et la commune de Commercy, portant sur la passation d'un marché subséquent auprès de l'UGAP relatif à l'offre de téléphonie mobile. Les conditions de fonctionnement de ce groupement étant fixées par la convention ci-jointe,

**D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes portant sur la passation d'un marché subséquent auprès de l'UGAP relatif à l'offre de téléphonie mobile.

**D'ACCEPTER** que la Communauté de Communes du Pays de Commercy soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 8 et 31,  
Vu le projet de convention de groupement de commandes ci-joint annexé,

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **Demande de subvention à destination du Véloce club commercial (VCC) pour l'organisation du 6ème Prix de la Ville de Commercy.**

Le VCC sollicite une subvention pour une manifestation sur piste le dimanche 19 juin 2016 : Trophée européen de demi-fond/Dernys.

Considérant que le vélodrome est un élément de promotion de la Ville de Commercy et que les événements organisés participent à la promotion de la Ville, il est proposé au Conseil municipal de déroger aux critères habituels de subventionnement des manifestations sportives (délibération N° 05/205 du 24 octobre 2005).

Ainsi, au regard du projet exceptionnel et du budget prévisionnel présenté (7 150 €) par l'association, Il est proposé l'octroi d'une subvention de **2 500 €** pour cette manifestation.

Cette manifestation sportive est organisée une année sur deux (en 2016, 2018.....)

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **Subvention manifestation 2016, 22<sup>ème</sup> Foulées Commerciennes.**

Le Groupe Athlétique Commercial organise la 22<sup>ème</sup> édition des Foulées Commerciennes le 24 avril 2016 et demande une subvention pour l'organisation de cette manifestation sportive à caractère régional annuelle sur le territoire de Commercy.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au GAC pour la 22<sup>ème</sup> édition des foulées commerciales en 2016 : de **400 €**.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **Modification des horaires du Musée de la céramique et des ivoires**

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu le Règlement intérieur du Musée de la céramique et des ivoires

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le fonctionnement du musée et plus particulièrement les périodes d'ouverture au public.

### **Le Musée constitue un élément essentiel de l'offre touristique du territoire et plus particulièrement en basse saison.**

Au regard de la fréquentation. Il semble opportun de modifier les périodes du musée ainsi que les jours d'ouverture au public.

Après avis de la Conservation départementale des Musées de la Meuse, les horaires suivant ont été élaborés :

du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août tous les jeudis, vendredis, samedis et les dimanches ainsi que les jours fériés, de 14 h à 18 h.

du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre, les samedis et les dimanches, ainsi que les jours fériés, de 14 h à 18 h.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les nouveaux horaires du Musée.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **Gratuité du Musée, les dimanches sur l'ensemble des périodes d'ouverture**

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu le Règlement intérieur du Musée de la céramique et des ivoires

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le fonctionnement du musée et plus particulièrement les horaires d'ouverture au public.

Au regard des actions menées dans une majorité de Musées, il semble pertinent de conserver une journée d'ouverture gratuite.

**L'objectif étant de permettre aux Commerciens de fréquenter un lieu de culture sur leur temps libre.**

En 2015, le choix d'une gratuité le dimanche a été fait. Cette gratuité a eu un premier impact positif sur le nombre d'entrée les dimanches (125 entrées contre 77 en 2014).

Au regard de cette évaluation, il est proposé de valider cette disposition dans le fonctionnement du Musée.

Il est proposé au au Conseil municipal

- d'instaurer la gratuité les dimanches sur l'ensemble des périodes d'ouverture
- d'accepter la modification du règlement intérieur du musée en précisant la gratuité les dimanches

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **Convention avec l'Hôpital Saint Charles – EHPAD pour l'intervention du Conservatoire de musique**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

L'Hôpital Saint Charles a sollicité la Ville de Commercy afin de pouvoir organiser des ateliers musicaux à l'EHPAD.

L'objectif est de réduire les inégalités sociales d'accès aux pratiques culturelles au travers d'actions de sensibilisation et d'élargissement des publics.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur cette intervention et sur ces modalités, soit pour l'année scolaire 2015-2016 :

- un calendrier prévisionnel de 8 interventions de 2 heures
- un coût horaire de 23,75 €
- paiement semestriel.

L'ensemble de ces éléments sont repris dans une convention.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces éléments :

autoriser le Maire à signer la convention,

valider les termes ci-dessous :

- le volume horaire
- les tarifs
- le calendrier

autoriser à recouvrer le coût de l'animation.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **Versement de la subvention à l'OMA pour le passage de Saint Nicolas dans les écoles maternelles et établissements spécialisés de Commercy.**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

L'OMA organise la visite de Saint Nicolas dans les écoles maternelles et dans les établissements spécialisés de la Ville de Commercy. A ce titre il convient de verser une subvention à cette association.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement de cette subvention d'un montant de 844,08 € à l'OMA.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **Versement de la subvention 2015 à l'Hameçon Commercial liée aux frais de déplacement inscrit dans la Charte de Jumelage**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération N°15/209 du lundi 7 décembre 2015

Vu la charte de jumelage entre Commercy et Hockenheim signée le 7 décembre 2014

Il convient de verser une subvention aux associations ayant concrétisé un projet inscrit dans la Charte de Jumelage Commercy/Hockenheim 2015.

1 association répond à ce critère.

association	projet inscrit Dans la charte	nombre De Km	nombre de Participants	montant du Km/athlète	subvention À verser
L'Hameçon Commercial	oui	600	13	0,055	429

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement de cette subvention.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **Participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Commercy à la cérémonie des vœux aux personnels**

La Ville de Commercy et la Communauté de Communes du Pays de Commercy ont décidé d'organiser une cérémonie commune pour la cérémonie des vœux aux personnels. Cette manifestation s'est déroulée le 8 janvier 2016.

La Ville de Commercy et la Communauté de Communes du Pays de Commercy partagent les frais de cette manifestation sur la base des participants de chaque structure.

La cérémonie des vœux aux personnels a coûté 2 669,42 € (hors frais de personnel).

11 participants de la Codecom étaient présents, le coût de la participation de la Codecom s'élève donc à :  
(2 669,42 € / 93) X 11, soit 315,74 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement d'une participation de 315,74 € de la Communauté de Communes du Pays de Commercy à la Ville de Commercy.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix **Pour**, 5 **Abstentions** (Bernard MULLER, Alain LE BONNIEC, Anne-Laure ARONDEL, Christophe JERZAK, Gérard LANDO)

### **DÉCIDE**

► De procéder au recouvrement de la somme de 315,74 € auprès de la Communauté de Communes du Pays de Commercy pour l'organisation de la cérémonie des vœux aux personnels

**Objet : Liste des marchés publics conclus en 2015 – Article 133 du code des marchés publics**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment son article 133,

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2011 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices

Considérant que l'article 133 du Code des Marchés Publics impose aux pouvoirs adjudicateurs de publier au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de leur choix, une liste des marchés publics conclus au cours de l'année précédente,

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;

2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

La liste comporte, pour chaque marché, les mentions suivantes :

1° L'objet et la date du marché ;

2° Le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*



## Article 133 : Commune de Commercy

### **MARCHES DE TRAVAUX**

#### **MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché (date de signature)	Attributaires	Code postal attributaire
<b>Réfection du préau de l'Ecole du Château</b>			
lot n°1 démolition	02/07/2015	EST DEMOLITION	54770
lot n°2 charpente	11/09/2015	SARL LAURENT DANIEL	55140
lot n°3 maçonnerie	11/09/2015	SARL RAIWISQUE	55190
<b>Marché à bons de commande : entretien des espaces verts de la Ville</b>			
lot n°1 : tonte des pelouses	27/03/2015	Centre Social d'Argonne	55120
lot n°2 : tonte des espaces extérieurs	27/03/2015	Les Compagnons du Chemin de Vie	55200
lot n°3 : entretien des arbres et des végétaux	27/03/2015	SARL TECHNIGAZON	54700
lot n°4 : désherbage chimique et alternatif des trottoirs, des stabilisés et du cimetière	27/03/2015	SARL CERTIVERT	54700
lot n°5 : entretien des chemins communaux	27/03/2015	SARL P2E	54700
<b>Reprise de l'étanchéité de la toiture terrasse de la Piscine des Tilleuls</b>	17/09/2015	SARL MEUSE ETANCHE	55300
<b>Entretien annuel de voirie (maxi 50 000 €/an) marché à bons de com.</b>	27/11/2015	SAS COLAS EST	55190

#### **MARCHES DE 90 000 à 5 185 999,99 EUROS HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
<b>requalification de la voirie et des réseaux rue des Colins</b>	29/12/2015	SARL CHARDOT T.P	55200
<b>DJS2015-01 Aménagement d'un City Stade</b>			
Lot 1 – terrassement	09/10/2015	SARL CHARDOT T.P	55200
Lot 2 – Fourniture et installation d'un City stade	09/10/2015	TENNIS AQUITAINE	33561
Lot 3 – Fourniture et installation de mobilier Fitness	09/10/2015	BODYBOOMER	92240

#### **MARCHES DE 5 186 000 EUROS HT et plus**

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire

### **MARCHES DE FOURNITURES**

#### **MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
<b>Acquisition d'un élévateur à nacelle</b>	23/06/2015	AB SERVICES	54830

#### **MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 EUROS HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire

**MARCHES DE 207 000 EUROS HT et plus**

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
PDDME2015-01 Achat d'électricité avec contrat unique pour la Commune de Commercy et le CCAS-Fourniture et acheminement d'électricité et services associés.	14/12/2015	EDF Commerce Région Est, direction col	54000

**MARCHES DE SERVICES****MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
DAJ2015-01 Elaboration d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement de la ZPPAUP existante à Commercy	11/09/2015	Groupement Gilles Maurel (mandataire), Eric Enon Paysagiste, Eve Lagleyze Environnement et Urbanisme	78120
Prestation transport en commun	22/01/2015	HCV	55190

**MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 EUROS HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire

**MARCHES DE 207 000 EUROS HT et plus**

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
<b>DAJU 2015-02</b> Marché public de Prestation de services d'assurance			
Lot 1 Assurance Responsabilité civile	23/12/2015	AXA Cabinet Drouot	55200
Lot 2 Protection fonctionnelle	23/12/2015	SMACL	79031
Lot 3 Protection juridique	23/12/2015	SMACL	79031
Lot 4 Flotte Automobile	23/12/2015	GROUPAMA Grand Est	67012
Lot 5 Dommage aux biens	23/12/2015	AXA Cabinet Drouot	55200

## Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1,

Considérant que les communes comptant plus de 2 000 habitants doivent établir chaque année un bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année précédente, et que ce bilan doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune,

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2015

#### ACQUISITIONS

DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE	DESIGNATION DU BIEN	SITUATION DU BIEN	NOM DU VENDEUR	PRIX	OBSERVATIONS
03/06/15	AE 11 (délaissé militaire)	Rue des Capucins	ETAT	1 euros	Acte notarié

#### RÉGULARISATION FONCIÈRE

DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE	DESIGNATION DU BIEN	SITUATION DU BIEN	NOM DU VENDEUR	PRIX	OBSERVATIONS
NÉANT					

#### CESSIONS

DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE	DESIGNATION DU BIEN	SITUATION DU BIEN	NOM DE L'ACQUEREUR	PRIX	OBSERVATIONS
20/07/15	AB 848 anciennement AB 195	Rue des Moulins	MAILLE Frédéric	3 780,00 € HT	Acte notarié
17/12/15	anciennement AE 556	Rue Pierre Santoni	BOURBON Sylvie	1 584,00 € TTC	Acte notarié

**Convention de servitude relative au passage d'un câble Basse Tension souterrain de 4 mètres sur la parcelle cadastrée ZE n° 93 au profit d'ERDF ;**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 ;  
Vu le Code Civil ;  
Vu le Code de l'Energie ;  
Vu le Décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification de la partie réglementaire du code de l'énergie ;

Considérant le courrier de TOPO Etudes reçu le 20 janvier 2016 proposant la signature d'une convention de servitude relative au passage d'un câble Basse Tension souterrain de 4 mètres sur la parcelle cadastrée ZE 93 au profit d'ERDF ;

Considérant que les frais d'authentification devant notaire seront supportés par ERDF ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ D'approuver l'instauration d'une servitude de passage d'un câble Basse Tension souterrain de 4 mètres au profit de ERDF sur la parcelle cadastrée section ZE n° 93.

➤ D'autoriser la conclusion entre la Ville et le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité d'une convention instituant ladite servitude ;

➤ D'approuver les termes de la convention à intervenir avec ERDF. La convention sera conclue pour la durée des ouvrages ayant vocation à la perpétuité.

➤ D'approuver une indemnisation unique et forfaitaire de 20€ au profit de la Commune. Les frais d'authentification devant notaire seront supportés par ERDF.

➤ D'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**Classement des parcelles AB 788, AB 677 et AB 643 dans le domaine public communal**

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

Vu l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant que** le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;

**Considérant que** par une délibération n°15/215 en date du 07 Décembre 2015, il a été procédé à la mise à jour du tableau de classement des voies communales par le classement dans le domaine public de certaines voies communales dont la Rue Gaston Thiébaud sur une longueur de 201 mètres et 8,15 mètres de largeur ;

Début: Axe de la chaussée depuis le prolongement de la parcelle AB 677.Fin: axe de la chaussée jusqu'à l'extrémité de la parcelle AB788. (Cette rue longe un parking).

**Considérant qu'**il est préférable de classer entièrement la parcelle AB 788 dans le domaine public afin d'en améliorer les conditions de gestion ;

**Considérant que** les parcelles cadastrées AB 677 et AB 643 constituent des parkings ;

**Considérant que** les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

**Considérant que** le classement de ces parcelles ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

De classer dans le domaine public les parcelles cadastrées AB 788, AB 677 et AB 643 ;

D'acter la mise à jour du tableau de voirie communale pour prendre en compte le classement desdites parcelles dans le domaine public.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**Modification de la Délibération n°12/119 du 14 mai 2012 : Modification du prix et de la destination de la parcelle AL n°346 du « lotissement des Forges » situé avenue des Forges à Commercy (budget annexe lotissement des Forges).**

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 ;

**Vu** le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la Délibération n°12/119 du 14 mai 2012 autorisant la vente des lots du « lotissement Avenue des Forges » dont la création a été autorisée par arrêté du 21 septembre 2011 ;

**Vu** la délibération n°12/162 du 25 juin 2012 actant la vente du lot B à M. et Mme Jean-Pierre VANGELDER pour un prix de 40€ TTC ;

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 26 février 2016 ;

**Considérant** la mise en vente du « lot a » depuis quelques années,

**Considérant** la destination du lotissement à usage d'habitation,

Considérant que le chapitre 2 : dispositions applicables à la zone UB caractère de la zone du Règlement du PLU en vigueur énonce que la Zone périphérique d'extension à dominante pavillonnaire est destinée aux constructions à usage d'habitation, de commerces, de services, de bureaux." ;

Considérant que l'article UB 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières autorise notamment les constructions destinées aux bureaux, au commerce et à l'artisanat ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

De modifier la destination de la parcelle et d'autoriser les constructions destinées aux bureaux, au commerce et à l'artisanat.

De fixer le prix de vente du « lot a » - parcelle AL n°346 (9a 57ca) à 30 € HT/m<sup>2</sup> soit 36 € TTC ;

Conditions de vente :

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le futur acquéreur s'engage à déposer un permis de construire dans un délai de six mois à compter de l'obtention de l'accord écrit du « futur acquéreur », et à achever les travaux autorisés par ce permis de construire dans un délai de deux ans à compter de la date de sa délivrance, sauf cas de force majeure.

Une clause prévoyant la résolution de la vente en cas de non-respect de ces conditions par l'acquéreur sera insérée dans l'acte de vente de ce lot.

La vente de ce lot se fera par acte notarié, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**Objet : Cession par la Ville du lot A (parcelle AL n°346) du lotissement des Forges à la SCI « Ma Laula » représentée par Madame Malorie PARISOT (gérante) et Monsieur Laurent PARISOT (associé).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2241-1 et L3211-14 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3221-1,

Vu la déclaration préalable déposée par la Ville de Commercy le 30 juin 2011, enregistrée sous le numéro DP05512211G0045, accordée par arrêté du 21 septembre 2011 ;

Vu la délibération du 16 mars 2016 modifiant le prix et la destination de la parcelle AL n°346 du « lotissement des Forges » situé avenue des Forges à Commercy (budget annexe lotissement des Forges) ;

Vu l'estimation de France Domaine en date du 23 février 2016 énonçant un prix de l'ordre de 30 € HT/m<sup>2</sup> ;

Considérant la demande de la SCI « Ma laula » représentée par *Madame Malorie PARISOT (gérante) et Monsieur Laurent PARISOT (associé)*, en date du 01 Mars 2016, souhaitant acquérir la parcelle cadastrée AE n°346 d'une superficie de 957 m<sup>2</sup> situées avenue des Forges à Commercy (55200) et appartenant à la Ville de Commercy, au prix de 36€/m<sup>2</sup> TTC ;

La vente se fera par acte notarié ; les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

✎ *d'autoriser la cession par la Ville de Commercy à la SCI « Ma laula » représentée par Madame Malorie PARISOT (gérante) et Monsieur Laurent PARISOT (associé), sise 1 Impasse du Tembois à Vadonville (55200), de la parcelle cadastrée AE 346 d'une superficie de 957 m<sup>2</sup> situées avenue des Forges à Commercy (55200) au prix de 30€ HT/m<sup>2</sup> soit 28 710€ HT ou 34 452€ TTC ;*

La vente se fera par acte notarié ; les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## Réfection du portail du CTM : refacturation à l'entreprise SALEUR RECYCLAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un camion de l'entreprise SALEUR RECYCLAGE a endommagé le portail du Centre Technique Municipal en collectant les points tris de la rue des Roises le 26 novembre 2015. La réparation de celui-ci a été faite en régie.

Il convient donc de refacurer la réparation à l'entreprise SALEUR RECYCLAGE – ZI DE LA DAME HUGUENOTTE – 52000 CHAUMONT, selon les éléments suivants :

Les fournitures ont été achetées directement par l'entreprise SALEUR RECYCLAGE, il n'y a donc pas lieu à refacturer.

Temps consacré par les agents municipaux pour la réparation :

NOM DE L'AGENT	NOMBRE D'HEURES	TAUX HORAIRE	MONTANT
Gilles TOUSSAINT	5	16,32 €	81,60 €
Jean-François MILLARD	5	25,12 €	125,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 heures</b>	<b>Soit</b>	<b>207,20 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de refacturer les heures de réparation du portail du CTM à l'entreprise SALEUR RECYCLAGE - ZI DE LA DAME HUGUENOTTE – 5200 CHAUMONT pour un montant total de 207,20 €,

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **Signature d'une convention avec les Voies Navigables de France pour occupation temporaire du domaine public fluvial : rejet d'eau des ouvrages hydrauliques**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention doit être signée avec les Voies Navigables de France pour l'occupation temporaire du domaine public fluvial.

En effet, la Ville occupe une partie du domaine public fluvial localisée ci-dessous :

**\*Canal de l'Est (branche Nord) de Troussey à Pont-à-Bar - PK 260,4380 rive gauche** ; cette partie est utilisée pour le rejet des eaux épurées de la Station d'Épuration de COMMERCY par le Ruisseau des Roises et le Canal des Forges dans le bief n°7 du Canal de l'Est.

Cette canalisation est à ciel ouvert, d'une longueur de 14 ml et d'une largeur de 8 ml aboutissant dans le bief n°7, avec un tête d'aqueduc de déversement pour un usage d'eaux publiques.

La présente convention est consentie pour une durée de 5 années ; celle-ci prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et prendra donc fin le 31 décembre 2020.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Appel à projet 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture de la Meuse dispose d'une enveloppe au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) et qu'un appel à projet est lancé pour l'année 2016.

Le projet retenu par la Municipalité est :

**La création d'un rond-point au carrefour des rues Capucins, 155<sup>ème</sup> et chemin de Ville Issey.**

La demande de subvention au titre de la DETR peut être demandée selon le plan de financement ci-dessous :

MONTANT DES TRAVAUX	MONTANT en € HT
Maîtrise d'Œuvre	8 500 €
Travaux	87 511 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>96 011 €</b>

FINANCEURS	MONTANT en € HT
DETR	28 803,30 €
VILLE (auto-financement)	67 207,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>96 011,00 €</b>

*La délibération est adoptée à l'unanimité*



## Projet Saint Michel : procédure d'urbanisme à mettre en place

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'Usine Saint Michel envisage de s'étendre et d'augmenter sa production par 3. Etant dans l'impossibilité de procéder à un nouvel aménagement du site actuel situé ZAE de la Canaire à Commercy conformément aux documents d'urbanisme, l'entreprise Saint Michel est à la recherche d'un terrain de 10 hectares.

Plusieurs sites sont proposés et mis en concurrence. L'entreprise Saint Michel envisagerait une implantation près de son siège social à Contres dans le Loire et Cher si aucun terrain à Commercy ou alentours n'est propice à accueillir la nouvelle usine pour un démarrage d'activités en 2018.

Le terrain sur le territoire de Commercy correspondant aux besoins et exigences de Saint Michel serait situé au lieu-dit les Nacelles, classé en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire précise ensuite qu'en l'état, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'est aujourd'hui pas compatible avec le projet. Il est nécessaire de réaliser des changements afin de permettre la réalisation dudit projet :

Article N1 **Occupations et utilisations du sol interdites : 1.1** Les constructions destinées [...] à l'artisanat et à l'industrie.

Article N 6.2 : *"Pour les parcelles possédant une façade sur les RD 958 et RD 964, classées à grande circulation, une construction ne pourra pas être implantée à moins de 75 mètres du bord de chaussée hormis le secteur N.v."* Cette route n'est plus classée à grande circulation depuis 2010 (Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation).

Le PADD à l'article 2.1 énonce la consolidation des zones d'activités existantes ou en devenir. Cependant l'article 3 énonce que différentes mesures sont à envisager "visant la prise en compte et la sauvegarde environnementale du cadre de vie : assurer la pérennité et la qualité des autres composants naturels du paysage.

L'ordonnance du 5 janvier 2012 et son décret d'application du 14 février 2012 relatifs aux procédures d'évolution des documents d'urbanisme ont donné une place nouvelle à la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) par déclaration de projet, laquelle pouvait être mise en œuvre pour la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement présentant un caractère d'intérêt général.

La déclaration de projet permet à la collectivité territoriale bénéficiaire de l'opération, de procéder à la reconnaissance de son intérêt général.

M. le Maire explique le déroulement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévue à l'article L153-54 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6, L153-54 à L 153-59 et R 153-15 ;

Considérant que l'Usine Saint Michel emploie actuellement une centaine de salariés dont il convient de préserver les emplois ;

Considérant l'impact important de cette unité sur la fiscalité locale (Ville, Codecom),

Considérant que l'Usine Saint Michel créée en 1985 est actuellement située sur une zone réalisée sur le lit majeur de la Meuse et ne peut s'étendre ;

Considérant que le renom de la madeleine de Commercy, spécialité reconnue sur le plan national, nécessite de maintenir une implantation sur le territoire de Commercy ;

Considérant que l'Usine Saint Michel apporte une ressource économique importante à la Commune de Commercy et permet le développement des commerces ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur l'intérêt général du projet ;
- De se prononcer **en faveur d'une déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre à l'entreprise Saint Michel de se délocaliser et de s'étendre ;**
- **De proposer la modification de l'article N 6.2 du règlement du PLU en supprimant la référence aux 75m de recul par rapport à la RD 964.**
- **D'autoriser le lancement de la procédure de déclaration de projet.**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 21 voix Pour (Olivier LEMOINE et Martine JONVILLE) ayant quitté la salle

## **DÉCIDE**

- ▶ De se prononcer sur l'intérêt général du projet ;
- ▶ De se prononcer en faveur d'une déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre à l'entreprise Saint Michel de se délocaliser et de s'étendre ;
- ▶ De proposer la modification de l'article N 6.2 du règlement du PLU en supprimant la référence aux 75m de recul par rapport à la RD 964.
- ▶ D'autoriser le lancement de la procédure de déclaration de projet.
- ▶ D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Attribution des baux de chasse 2016-2022**

Vu le Code Civil,  
Vu le Code de l'environnement,  
Vu le Code Forestier,  
Vu la délibération n°16/010 du 1<sup>er</sup> février 2016 validant les modalités de consultation pour le renouvellement du bail de chasse à compter du 1er avril 2016,

Attendu que la location de chasse de la forêt communale de Commercy arrive à échéance le 31 mars 2016, il convient donc de procéder au renouvellement de la location de chasse sur le territoire communal pour une période de 6 ans,

Attendu que tout ban communal doit en principe être loué en matière de chasse,

Attendu que la surface du domaine communal sujette à la location est de 431 hectares,

Le Maire rappelle la volonté de la municipalité de diviser en deux lots le territoire communal, afin de favoriser l'attribution d'un lot à l'**Association de Chasse Communale Agréée de COMMERCY**, et expose les résultats des procédures d'attribution des lots :

Le lot 1 de 382 hectares comprend les parcelles forestières n°1 à 18, 22 à 25, 28 à 42.

La parcelle 12 fait l'objet de restrictions particulières afin d'y respecter l'utilisation du parcours de santé.

Toutes les dispositions concernant ce lot sont incluses dans la fiche de lot et le bail de chasse.

Ce lot a été attribué à la **Société de Chasse en forêt de Commercy**, dans le cadre d'une procédure de consultation amiable mise en œuvre conformément à la délibération n°16/010 du 1<sup>er</sup> février 2016, pour un loyer annuel de 10 000 €

Le lot 2 de 50 hectares comprend les parcelles forestières n°19 à 21, 26 et 27

Toutes les dispositions concernant ce lot sont incluses dans la fiche de lot et le bail de chasse.

Ce lot a été attribué à l'**Association de Chasse Communale Agréée de COMMERCY**, dans le cadre d'une procédure de gré à gré, pour un loyer annuel de 1 200 €.

Le cahier des clauses générales s'applique à ces nouveaux baux signés pour une durée de 6 années, soit du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'adopter le bail du lot 1, le bail du lot 2 et le cahier des clauses générales de la location du droit de chasse

d'attribuer le lot 1 à la **Société de Chasse en forêt de Commercy**, conformément aux dispositions du bail et du cahier des clauses générales

d'attribuer le lot 2 à l'**Association de Chasse Communale Agréée de COMMERCY** conformément aux dispositions du bail et du cahier des clauses générales

d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la procédure d'attribution du bail

d'autoriser le Maire à signer les baux et le cahier des clauses générales

Alain LE BONNIEC : il faut revoir la rédaction et préciser la présence des chasseurs à l'arc avec les parcelles adéquates

Le Maire : on tiendra compte de vos remarques

Accord de l'opposition sous réserve d'intégrer les indications formulées.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## HORS COMMISSION

### **Remplacement d'un revêtement de sol appartement n°3 au Foyer Résidence : refacturation des heures à Mme DAGONNET Mauricette**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du départ du Foyer Résidence du locataire de l'appartement N°3, le CCAS a été informé que le linoléum dans la pièce principale était endommagé. Ce locataire était dans l'incapacité de procéder à son remplacement et a demandé au CCAS de faire intervenir les Services Techniques en acceptant que le montant des frais (achat du matériel et coût de la main d'œuvre) soit à sa charge.

Les frais de main d'œuvre liés au changement du revêtement de sol se déclinent ainsi :

<b>NOM DE L'AGENT</b>	<b>NOMBRE D'HEURES</b>	<b>TAUX HORAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
Noël TRINQUART	6	18,33 €	109,98 €
Jimmy LE BODIC	6	17,61 €	105,66€
<b>TOTAL</b>	<b>12 heures</b>	<b>Soit</b>	<b>215,64 €</b>

Les frais liés aux fournitures ont été pris en charge par le CCAS et ont fait l'objet d'une refacturation à la locataire. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de refacturer les heures de remplacement du linoléum de l'appartement n°3 du Foyer Résidence à Madame DAGONNET Mauricette pour un montant total de 215,64 €.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**Pour information** (Le Maire)

**DECISION DST-2016-01** : travaux de création de passage piétons accessibles - marché à bons de commande - attribution du marché à la SARL MICHEL T.P de FAINS VEEL (55)

**Information sur la prime d'intéressement**

Le Maire : souligne l'effort des agents, économie de 135 000 € sur le compte 011 soit 13 589 € reversés aux agents soit 163,08 € brut pour un agent à Temps complet.

Le Maire  
Jérôme LEFEVRE